



# **Information complémentaire suite à la deuxième partie de l'audience publique**

---

Amélioration du réseau artériel de la Ville de  
Vaudreuil-Dorion

## **Étude d'impact sur l'environnement**

Réf. GENIVAR : projet P102703

**Document déposé au**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

*Août 2007*

**Information complémentaire suite  
à la deuxième partie de l'audience publique  
(demande du 25 juillet 2007)**

Amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion

**Étude d'impact sur l'environnement**

Réf. GENIVAR : projet P102703

---

**Référence à citer :**

GENIVAR. 2007. *Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Étude d'impact sur l'environnement. Information complémentaire suite à la deuxième partie de l'audience publique (demande du 25 juillet 2007).* Document de GENIVAR Société en commandite à la Ville de Vaudreuil-Dorion. 3 p. et annexe.



## **1 Activités de construction non bruyantes et activités pouvant se dérouler la nuit.**

*Réponse :*

*Les travaux d'aménagement paysager sont certes, pour la plupart, des activités générant peu de bruit dans le milieu ambiant (engazonnement, ensemencement, plantation de fleurs, etc.). Manifestement, il en va également de même avec les opérations d'arpentage et la mise en place des repères. De plus, l'entretien normal de la machinerie comprend des opérations qui, en général, amènent peu de bruit dans le milieu ambiant (ex : alimentation en carburant). Certaines opérations de transport et de déchargement de matériaux comportent elles aussi des activités très peu bruyantes, comme l'acheminement au chantier de regards, vannes, conduits de PVC et lampadaires. En soi, l'électrification du système d'éclairage est une autre activité non bruyante, tout comme la mise en place de la signalisation d'ailleurs. Puis, il faut retenir que les travaux de marquage sur chaussée et certaines activités de nettoyage manuel de l'emprise se doivent elles aussi d'être considérées comme étant des activités non bruyantes.*

*Sur la base de chantiers similaires antérieurs, les activités de construction en tant que telles sont toujours prohibées durant la nuit. Certaines activités non bruyantes peuvent néanmoins être réalisées durant la soirée au-delà de 19h00, comme le marquage sur chaussée et la mise en place de la signalisation. Il est même recommandé la plupart du temps de réaliser le marquage sur chaussée en soirée au moment où la circulation est moins dense. L'entretien normal de la machinerie se fait elle aussi souvent en soirée lorsque les travaux sont arrêtés. À ce titre, il y a l'alimentation en carburant, mais aussi des activités comme les changements d'huile, les travaux de graissage, etc. Enfin, les activités consistant en la mobilisation et la démobilitation de certaines machineries et appareils peuvent s'effectuer au-delà de la limite de 19h00 et ce, en prévision des travaux du lendemain. Même si ces activités prennent place durant la période des travaux, il ne s'agit pas d'activités de construction à proprement parler, mais plutôt d'activités complémentaires à celles-ci.*

## **2 Système de traitement des plaintes**

*Réponse :*

*Il n'est pas prévu mettre en place un système de traitement des plaintes 24 h sur 24 durant les travaux et d'en faire la promotion. La raison est fort simple : c'est qu'il existe déjà un tel système avec des procédures bien définies au sein de la Ville pour réagir aux différentes situations pouvant se présenter sur le territoire municipal. Sur les heures de bureaux, les plaintes et constatations sur divers incidents sont logées directement à la Ville où les appels sont répartis selon les départements en fonction de la nature des observations (ex : fuites ou déversement, problème sur un chantier de construction, animal mort sur la route, ampoules*

*brûlées dans le système d'éclairage public, etc.). Tous les numéros de téléphones pertinents sont disponibles à la Ville et se trouvent sur son site Internet. Ceux-ci sont aussi publiés deux fois l'an via le bulletin d'information municipale « Trait d'Union » (une publication pour la période automne / hiver et une autre pour la période printemps / été).*

*En dehors des heures de bureaux, pour les urgences, les citoyens peuvent faire le 9-1-1 ou encore logger un appel directement au poste Est de la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les diverses observations qu'ils font sur le territoire, notamment au chapitre des nuisances. Un Service de garde de la Ville est alors opérationnel et celui-ci est contacté, selon les besoins, par les autorités compétentes. Ce service de garde de la Ville est assumé par une personne des Travaux publics qui est sur appel et qui se doit de mobiliser toutes les ressources (humaines et matérielles) requises pour corriger un problème rencontré ou encore pour faire face à un incident ou sinistre. Cette personne a notamment l'autorité pour faire respecter les périodes de travaux sur les différents chantiers de construction.*

*D'ailleurs, à l'amorce des travaux de construction sur un chantier, un mémo est établi par le Service technique de la Ville et fait la liste téléphonique des représentants pour le projet de construction. Cette liste est acheminée au Directeur du Service des Travaux publics qui la met en disponibilité pour le Service de garde. La liste comprend les numéros de téléphone, de cellulaire et de télécopieur : du maître de l'ouvrage (Ville de Vaudreuil-Dorion, à l'attention d'un membre du Service technique); de l'entrepreneur général qui a le contrat des travaux (à l'attention du chargé de projet de l'entrepreneur); et du maître d'œuvre (firme d'ingénieurs responsable, à l'attention du chargé de projet de la firme, mais aussi du surveillant de chantier). De plus, pour l'établissement de cette liste, l'entrepreneur général doit fournir un numéro de téléphone pour un service d'urgence fonctionnel 24 heures sur 24. C'est ainsi que la personne responsable du Service de garde de la Ville peut rejoindre l'entrepreneur général pour faire apporter promptement les correctifs requis ou pour toute autre intervention jugée urgente. Enfin, pour les besoins des Travaux publics et du Service de garde de la Ville, la liste présente le calendrier de réalisation des travaux.*

<b>3</b>	<b>Chapitre 11.4.4 du CCDG du MTQ</b>
----------	---------------------------------------

*Réponse :*

*L'extrait pertinent du CCDG est joint dans une annexe au présent document. Toutefois, il est bon de préciser que la référence au CCDG pour le contrôle des vibrations résultant de travaux de sautage n'a été insérée qu'à titre de « police d'assurance » dans l'étude d'impact. En effet, il est très peu probable, voire nettement improbable que le roc soit rencontré lors des travaux vu l'épaisseur des dépôts de surface en cause (dépôts importants d'argile) dans le secteur de Vaudreuil-Dorion.*

<b>4 Débits ferroviaires considérés dans l'évaluation du climat sonore</b>
--

*Réponse :*

*Oui, il s'agit des mêmes débits ferroviaires considérés entre la modélisation du climat sonore actuel et celle du climat sonore projeté. Aucune donnée sur l'achalandage futur n'a pu être obtenue dans la littérature sur le sujet et il n'y a non plus aucune donnée de cette nature qui a été portée à notre connaissance par les deux compagnies ferroviaires en cause (CP et CN) ni par l'AMT. Ces organismes ont d'ailleurs tous été invités aux soirées d'information publique tenues par la Ville sur le projet (juin 2005 et mars 2006), mais seule l'AMT y a participé.*

*Reste que le projet mentionné lors de l'audience publique, soit celui d'un terminal intermodal ferroviaire dans la municipalité de Les Cèdres par le CP, est probablement susceptible de générer moins de convois ferroviaires dans le milieu d'étude pour le futur. En effet, ce terminal remplacera des activités de transbordement qui se déroulent présentement à une cour de triage dans le secteur de Lachine. Alors, il est vraisemblable de penser que bon nombre de trains de marchandise qui n'ont pas à se diriger vers l'Est du pays (Québec et provinces Atlantiques) ne passeront plus sur le territoire de Vaudreuil-Dorion, mais repartiront plutôt vers l'Ouest. Toutefois, peu de détails ont été divulgués à ce jour sur ce projet, si ce n'est que quelques annonces énonçant ses grandes lignes.*

**ANNEXE**  
**Chapitre 11.4.4 du CCDG du MTQ**

